



Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat

Le Président de RLV refuse d'écouter nos revendications
et de répondre à vos attentes.

**Alors luttons pour être entendu.e.s
Parce que :**

- Nous sommes des travailleurs.ses sans qui la collectivité n'est **RIEN** !
- Nous sommes engagé.e.s au quotidien pour assurer à la collectivité un service public de qualité.
- Nous réclamons une totale équité de traitement avec les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalières : Nous ne sommes pas des fonctionnaires de seconde zone !
- Nous ne faisons pas l'aumône, nous méritons le **RESPECT**.

C'est **POURQUOI** notre employeur doit nous verser
La Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat

Nous redemandons son versement **IMMEDIAT** à tous les agent.e.s
de RLV concerné.e.s par le décret n°2023-1006 du 31.10.2023

TOUTES et TOUS MOBILISONS NOUS !

Le mardi 19 mars 2024

A 14h

Parking de la Mairie Annexe à Riom

5 mail Jost Pasquier

La reconnaissance des agent.e.s dans l'accomplissement de leurs
missions de service public et de leur engagement au quotidien
DOIT ETRE UNE PRIORITE ABSOLUE !

L'intersyndicale FO – CGT – UNSA

DROIT DE GREVE

Par principe,

La retenue sur traitement doit être proportionnelle à la durée de service non fait.

Dans notre collectivité :

- Un jour de grève correspond à une retenue d' $1/30^{\text{ème}}$.
- $1/2$ journée de grève la retenue sera de $1/60^{\text{ème}}$.
- 1 heure de grève, la retenue sera d' $1/151,67^{\text{ème}}$.

TOUS les agent.e.s publics Territoriaux ont le droit de faire grève.

Au sein de la collectivité il n'existe aucun protocole d'accord ni délibération concernant un service minimum obligeant un Agent.e à se déclarer en grève selon un délai de prévenance prédéfini.